VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public, de stationnement – Nuit de l'Orientation et de la Formation
Parking du Skate Park, Chemin de la Corniche, avenue Jean Monnet et mail de Bourran
Le 18 novembre 2026

N° AG 2026-0846

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu le Règlement général de la voirie de la Commune de Rodez,

Vu la demande formulée le 21 octobre 2026, et adressée à la Ville par Monsieur Dominique COSTES, Président de la CCI Aveyron,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre I, 1ère et 8ème parties et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

Arrête

Article 1 – Le 18 novembre 2026, de 15h00 à 21h00, la CCI de Rodez est autorisée à occuper le domaine public, pour la nouvelle édition de la Nuit de l'Orientation et de la Formation à la Cité de l'Entreprise et de la Formation.

Article 2 – Le 18 novembre 2026, de 15h00 à 21h00, la CCI de Rodez est autorisée à occuper les places de stationnement se trouvant : Parking du Skate Park, Chemin de la Corniche, avenue Jean Monnet et mail de Bourran.

Article 3 - Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur les lieux et d'en disposer une copie visible depuis l'extérieur sur chacun des véhicules nécessaires à l'événement.

La CCI de Rodez responsable de cet événement, est chargée de la mise en place de la signalisation temporaire conformément aux dispositions prévues par le Règlement de la Voirie Communale et conformément aux manuels du chef de chantier (éditions 2000 à 2003 du SETRA).

En cas de non-respect de celui-ci, l'autorisation pourra être retirée à tout moment.
La CI de Rodez devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules de secours et incendie.
L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 4 - Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.
Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.
En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

Article 5 – La CCI de Rodez devra prendre toutes les mesures de prévention et de sécurisation nécessaires afin d'être conforme aux exigences du plan Vigipirate en vigueur au moment de la tenue de l'évènement.

Article 6 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 7 - La Directrice Générale des Services Adjointe du service commun de direction générale et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Rodez, le 23 OCT. 2026

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté
Transmis en Préfecture le 23 OCT. 2026
Publié le 23 OCT. 2026

Le Maire,

MAIRIE de RODEZ Département de l'Aveyron

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué
Serge JULIEN

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20261023-AG20260846-AR
Reçu le 23/10/2026